

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Tombé

AMENDEMENT

N ° I-CF261

présenté par

M. de Courson et M. Jean-Christophe Lagarde

ARTICLE 10

A la fin de l'alinéa 9, ajouter les mots suivants :

« , les dotations aux amortissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement exclut de la contribution les dotations aux amortissements. De cette manière, la réforme annoncée par le Gouvernement n'est pas contreproductive. En effet, le projet de taxation de l'excédent brut d'exploitation (EBE) entraîne une sur-taxation des moyens de production. Par ailleurs, un EBE positif n'empêche pas un résultat net négatif, en raison notamment des amortissements dotés à raison des investissements productifs réalisés par l'entreprise pour développer son activité.